



CONSEIL D'ADMINISTRATION

11 mars 2019 – Cour de cassation – 14 heures 30

Point d'ordre du jour V.1.

Rapport du Président du jury des concours d'accès 2018

Didier Guérin,
Président de chambre, maintenu en activité en surnombre pour exercer les fonctions
de conseiller à la Cour de cassation

à

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, Président du conseil
d'administration de l'École nationale de la magistrature,

Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation, Vice-président du
conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de l'École
nationale de la magistrature

Les trois concours de la session 2018 ont été ouverts par arrêté du 14 décembre 2017. Le premier concours s'adresse aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente. Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires relevant des titres I à IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales, aux militaires et aux autres agents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics justifiant au moins de quatre années de services. Le troisième concours est destiné aux personnes justifiant, durant au moins huit années, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles non professionnelles, à la condition de n'avoir pas eu, dans l'exercice de ces fonctions, la qualité de magistrat, de fonctionnaire, de militaire ou d'agent public. Chacun de ces trois concours comporte une limite d'âge, appréciée au 1er janvier de l'année du concours : 31 ans pour le premier concours ; 48 ans et 5 mois pour le deuxième ; 40 ans pour le troisième. Sont toutefois applicables à ces limites d'âge les dispositions qui, sous certaines conditions, prévoient un recul de la limite (service national, charges de famille) ou l'inopposabilité de ces limites (père et mère de trois enfants et plus par exemple).

Le nombre des postes ouverts aux concours a été fixé, par arrêté du 25 mai 2018, à 192 pour le premier concours, 45 pour le deuxième et 13 pour le troisième, avec possibilité pour le jury de reporter les places non pourvues d'un concours à l'autre dans la limite des trois-quarts du nombre des places offertes à ce concours.

La composition du jury, résultant d'un arrêté du 16 mars 2018 était la suivante (l'astérisque signale des membres du jury qui siègent au grand oral) :

- **président** : Monsieur Didier Guérin, président de chambre, maintenu en activité en surnombre pour exercer les fonctions de conseiller à la cour de cassation(*);

- **vice-président** : Monsieur Jean-Michel Bérard, conseiller d'État honoraire (*);

- **membres** :

- Madame Isabelle Bosse-Platière, professeure de droit public à la faculté de droit et de science politique de Rennes;
- Madame Danièle Caron, conseillère honoraire à la Cour de cassation;
- Monsieur Fabrice Delbano, président de chambre à la cour d'appel d'Amiens;
- Madame Blandine Froment, procureure générale honoraire(*);
- Madame Fanélie Ducloz, conseillère référendaire à la Cour de cassation ;
- Monsieur François Laumonier, diplomate honoraire(*) ;
- Maître Rosine Baraké, avocate honoraire(*);
- Madame Danièle Laufer, psychologue(*);
- Monsieur Loïc Goffe, dirigeant d'un cabinet de conseil en recrutement(*);

Observations générales

- La composition du jury des concours de l'ENM était lors de la session de 2018 proche de celle de la session de 2017. Cependant, intervenaient pour la première fois deux membres nouveaux : Mme Danièle Caron, conseillère honoraire à la Cour de cassation, qui était le référent de l'épreuve de cas pratique pénal ; Monsieur Fabrice Delbano, président de chambre à la cour d'appel d'Amiens qui a supervisé l'épreuve de note de synthèse.
- Le jury du grand oral était dans la même composition que l'année précédente, à une seule exception : Madame Joëlle Blais, psychologue, qui avait participé aux trois précédentes sessions, a été remplacée par Madame Danièle Laufer,

psychologue. L'épreuve requiert une totale disponibilité des membres du jury pendant trois mois. Cet engagement est toutefois largement récompensé par la rencontre avec des candidats pleinement motivés par l'objectif qu'ils se sont fixé .

- Le jury a approfondi les critères d'évaluation objectifs tant pour les épreuves écrites, notamment avec l'élaboration de grilles de notation, que pour les épreuves orales.

- Lors de cette session, le jury a travaillé, dans le même esprit que lors de la précédente session, avec la conscience que sa mission consiste en la sélection d'auditeurs de justice ouverts, curieux d'esprit, dotés d'un sens aigu de l'humain et disposant d'un fonds de connaissances important que l'ENM préparera à devenir des magistrats de qualité.

- Le jury a, cette fois encore, apprécié la correction des épreuves écrites au moyen du logiciel « Viatique » de correction dématérialisée des copies. Les correcteurs ont donc utilisé ce programme qui comporte de multiples fonctionnalités facilitant les opérations. Au-delà de la sécurité accrue et des "gains de productivité" résultant d'une telle procédure, la possibilité, à l'occasion de chaque épreuve, de correspondre entre les équipes de correcteurs par messagerie et d'assurer un suivi des opérations en temps réel par le membre du jury référent offre de précieuses opportunités de comparaisons et d'échanges de nature à améliorer l'homogénéité des évaluations et donc l'équité de traitement entre candidats. Les membres du jury souhaiteraient cependant que les correcteurs spécialisés utilisent à l'avenir de manière plus intensive ces opportunités au cours de leurs corrections et considèrent que ces moyens informatiques ne constituent pas un instrument contraignant mais un facteur d'enrichissement réciproque.

- A l'occasion de la correction des épreuves écrites, s'il a pu être à nouveau constaté que la forme défailante de nombreuses copies (répétitions, vocabulaire pauvre, nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe) allait le plus souvent de pair avec la médiocrité du fond. L'inverse était vrai, la qualité se retrouvant généralement dans le fond et dans la forme, la qualité de nombreuses copies étant remarquable, notamment dans le cadre du premier concours : la preuve en est notamment donnée par les notes maximales obtenues : 18 en connaissance du monde contemporain, 17 en composition de droit civil, 17 en composition de droit pénal.

- On remarquera tout particulièrement la moyenne générale du candidat admis premier (16,18). A l'issue des sept épreuves écrites et des quatre épreuves orales, les soixante-quatorze premiers lauréats du premier concours avaient une moyenne générale supérieure à 12, les cent-soixante-treize premiers une moyenne supérieure à 11. La même observation peut être formulée en ce qui concerne le deuxième concours, le major ayant obtenu la moyenne générale de 14,88. Elle ne peut en revanche être faite à propos du troisième concours, la première des cinq candidats admis ayant obtenu une moyenne générale de 12,569.

La moyenne des derniers candidats admis est évidemment nettement inférieure. On relèvera cependant qu'au premier concours, la deux-cent-vingt et unième candidate admise avait une moyenne générale de 10,694, au deuxième concours, le vingt-quatrième candidat admis avait une moyenne de 9, 875 et au troisième concours, le cinquième candidat admis avait une moyenne de 10,278.

Le jury a reconnu que les prestations des candidats ayant obtenu les moyennes les moins élevées révélaient chez eux une évidente marge de progression, notamment pour ceux admis au premier concours, qui sont pour la plupart des étudiants nés entre 1993 et 1995. En toute hypothèse, l'intensité et la qualité des enseignements suivis à l'École nationale de la magistrature constitue pour l'ensemble des lauréats un apport essentiel d'enrichissement intellectuel et humain.

- La correction des épreuves juridiques écrites met en évidence une difficulté rencontrée par de nombreux candidats à appréhender le sens général des jurisprudences évoquées. Est en effet fréquent l'embarras à replacer ces décisions dans le contexte de la question à traiter. Ceci provient très certainement d'une défaillance méthodologique traduite par une mauvaise analyse du champ des questions juridiques soulevées par le sujet avant de décider des orientations à prendre dans les développements.

- Le déroulement des épreuves de mise en situation et d'entretien individuel conduit à remarquer que les candidats qui ont approfondi leur formation en allant au-delà du parcours classique conclu par un master 2 montraient une maturité particulière qui leur était très bénéfique dans le passage des épreuves, en particulier celle du grand oral. Il est certes compréhensible que des étudiants cherchent à optimiser le plus rapidement possible leur cursus universitaire mais cette rapidité ne leur permet souvent pas de forger une personnalité affirmée dont l'existence est évidemment particulièrement importante, notamment dans des épreuves comme celles de connaissance du monde contemporain et de grand oral. Inversement, à l'occasion de l'entretien avec les candidats admissibles, le jury peut être parfois étonné de la pauvreté du retour sur des séjours d'études à l'étranger alors que les candidats ne peuvent ignorer que cette question sera évoquée.

- Le jury a de nouveau relevé que les fiches établies par les candidats admissibles étaient souvent standardisées, avec des motivations de candidatures dépourvues d'originalité et de réflexion personnelle, des références culturelles répétitives pouvant traduire chez les candidats soit un niveau de connaissances générales moyen, soit la volonté de ne pas se livrer, alors même que cette fiche a naturellement pour objet de souligner les qualités que le candidat veut mettre en exergue. Là encore, la standardisation des documents due à des préparations stéréotypées est très négative.

- De trop nombreux candidats expriment une opinion caricaturale de la profession d'avocat en lui imputant des préoccupations essentiellement mercantiles, le magistrat étant, pour sa part, animé du souci du bien commun. Il est essentiel que

cette conception, si elle existe chez certains candidats, évolue au cours de la formation initiale dispensée par l'ENM.

- L'importance que revêt une bonne prestation à l'épreuve obligatoire d'anglais est évidente. On peut relever que les lauréats ont une moyenne générale de 12,05 alors que la moyenne générale des recalés de l'admission est de 8,59. Le jury ne peut que regretter que certains candidats, dont un échec antérieur a pu être au moins partiellement imputable à un niveau d'anglais notoirement insuffisant, donnent le sentiment de renoncer à tout effort significatif pour améliorer leur capacité linguistique d'une année sur l'autre.

Il ne peut en définitive qu'être recommandé aux futurs candidats un investissement suffisant dans cette langue au cours de leurs années d'études supérieures, au moins dans la perspective de ne pas compromettre leurs chances de succès à l'occasion de cette épreuve de langue.

- Enfin, le jury tient à souligner de nouveau que certains programmes des épreuves des concours devraient être révisés en raison de leur décalage important avec l'évolution des matières juridiques concernées. C'est ainsi qu'il conviendrait notamment de réfléchir à une refonte des programmes de droit pénal et de procédure pénale ainsi que de droit social, afin qu'ils soient plus en phase avec les réalités sociale et judiciaire.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées dans des cours d'appel désignées comme centres d'épreuves, du 4 au 8 juin 2018. Elles portaient sur la connaissance et la compréhension du monde contemporain (durée de cinq heures, coefficient 5); sur une composition de droit civil ou de procédure civile (composition écrite, accompagnée de documents pour les 2ème et 3ème concours, durée de cinq heures, coefficient 3); sur un cas pratique de droit civil ou de procédure civile (durée de deux heures, coefficient 1); sur une composition de droit pénal ou procédure pénale (durée de cinq heures, coefficient 3); sur un cas pratique de droit pénal ou procédure pénale (durée de deux heures, coefficient 1); et sur l'organisation de l'État, de la justice, les libertés publiques et le droit public (sous forme de questions, durée de deux heures, coefficient 2).

Les épreuves d'admission ont eu lieu à Bordeaux, du 7 septembre au 11 décembre. Elles ont porté, en septembre, sur les épreuves orales de langue (langue étrangère obligatoire : entretien de 30 minutes en langue anglaise, coefficient 3 ; langue vivante facultative : allemand, arabe, espagnol, italien, entretien de 30 minutes, coefficient 2, permettant l'attribution de points supplémentaires, dans la limite de 5 points, de droit européen et international privé (25 minutes, coefficient 4), de droit social et

commercial (25 minutes, coefficient 4) ; ainsi que sur l'épreuve écrite de note de synthèse (durée de cinq heures, coefficient 4).

Les épreuves d'admission se sont poursuivies du 17 septembre au 11 décembre 2018 à Bordeaux, devant sept membres du jury, par la mise en situation (par groupe de 3 ou 4 candidats pendant 30 minutes) et l'entretien individuel de 40 minutes, comportant pour les candidats au 1er concours un exposé de cinq minutes sur une question d'actualité ou de culture générale ou judiciaire tirée au sort, après une préparation de trente minutes. Pour les candidats des deuxième et troisième concours, cette première partie de l'entretien consiste, en un exposé de leur parcours et de leur motivation. Ces cinq premières minutes sont suivies d'échanges avec le jury, à partir de la fiche de renseignements que remet chaque candidat (coefficient de 6, une note inférieure à 5 étant éliminatoire). A cet égard, il peut être observé, comme l'an passé, qu'une faible note à cette épreuve n'empêche pas nécessairement, malgré son coefficient élevé (6/36), la réussite au concours d'un candidat ayant obtenu de bonnes notes dans les autres épreuves. Ainsi, au premier concours, sept candidats dont les notes ne dépassaient pas 6,5/20 à cette épreuve ont été admis. Inversement, dix candidats qui avaient reçu à la suite de cet entretien une note égale ou supérieure à 12/20 n'ont pas atteint la barre d'admission, en raison du faible niveau des notes obtenues dans d'autres épreuves. Il est cependant certain qu'une bonne note à cette épreuve constitue le plus souvent une garantie de réussite. Ainsi, ont obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12 plus la moitié des lauréats du premier concours, 11 des 24 lauréats du deuxième concours et 4 sur 5 des lauréats du troisième concours. Cette épreuve peut aussi aboutir à des éliminations. Ainsi deux candidats ont été éliminés du premier concours alors que le total de leurs notes les plaçait à un niveau supérieur à la barre d'admission.

Ce grand oral s'est déroulé comme les années précédentes dans les locaux, aménagés par l'École situés rue de Belfort. Deux agents vacataires ont assisté le jury pendant toute la durée du grand oral, en assurant activement et efficacement l'accueil des candidats et leur surveillance pendant le temps de préparation, avec l'autorité et l'humanité nécessaires à l'exercice de ces missions. En outre, un agent de surveillance assurait le contrôle des candidats et du public à leur arrivée dans les lieux.

Les services du secrétariat de l'École, spécialement ceux de la sous-direction des recrutements, ont cette année encore également apporté leur concours avec une totale disponibilité. Les membres du jury les en remercient.

I- LES CANDIDATS

Le nombre de candidats inscrits au premier concours a légèrement augmenté par rapport à 2017 (2495 contre 2328). Il en est de même de celui des présents (1759 contre 1655). Le pourcentage des candidats inscrits qui ont concouru est toutefois en légère baisse (70,50 % contre 71,09% en 2017).

Dans le rapport de la session 2017, il était observé que la stagnation du nombre des candidats effectivement présents révélait que la difficulté du concours et sa durée, les épreuves se déroulant de juin à décembre, constituaient un facteur de stagnation de ce nombre, alors même que le nombre important des postes à attribuer pourrait provoquer un plus grand nombre de candidatures. On peut penser que ce concours-marathon suppose un investissement si important que des candidats potentiels peuvent hésiter à l'affronter.

Le pourcentage hommes-femmes demeure stable en ce qui concerne les candidats inscrits (22% contre 21 % en 2017) mais il est en baisse pour les admis (21 % contre 25 % en 2017). L'âge moyen des candidats inscrits était de 25 ans.

La répartition des candidats par centre d'épreuves reste la même que par le passé. Ainsi, les centres réunis de Paris et de Versailles représentent 34,8 % des inscrits (869/2495) et 36,2 % des présents (601/1759). Le centre de Bordeaux a reçu 18,95 % des inscrits (473/2495) et 20,4 % des présents (359/1759). Viennent ensuite les centres de Lyon (290 inscrits, soit 11,6% du total et 214 présents, soit 12,1 % du total), d'Aix en Provence, (220 inscrits, soit 8,8% du total et 141 présents, soit 8% du total), de Rennes (193 inscrits, soit 7,7 % du total et 138 présents, soit 7,8% du total) et de Douai (162 inscrits, soit 6,4% du total et 106 présents, soit 6,02 % du total).

Les titulaires d'un master 2 de droit privé représentent 56,1 % des inscrits (1402/2495) et 62,7% des présents (1103/1759), pourcentages en légère augmentation par rapport à la session 2017. Les titulaires d'un master 1 de droit privé inscrits représentent 19,3% du nombre total des candidats (483/2495) et 18,30 % des présents (322/1759). 6,09% des inscrits (152/2495) et 6,87% des présents (121/1759) étaient titulaires d'un diplôme d'un institut d'études politiques.

Le nombre de candidats au deuxième concours a sensiblement augmenté en 2018 (352 contre 262 en 2017 alors qu'il s'élevait à 347 en 2016). Le nombre des présents a cependant baissé (111 contre 144 en 2017 et contre 146 en 2016).

L'âge moyen des inscrits est en légère augmentation (38 ans). Les pourcentages hommes-femmes du second concours sont peut significatifs au regard du faible nombre des candidats (les hommes représentaient 36% des inscrits, 35% des présents et 46% des admis, soit onze lauréats).

42,3% des inscrits (149/352), 44,14 % des présents (49/111 étaient rattachés aux centres d'épreuves de Paris-Versailles. Étaient rattachés au centre de Bordeaux 12,21 % des inscrits (43/352), et 14,4% des présents (16/111).

30,96% des inscrits (109/352) et 36% des présents (40/111) étaient des fonctionnaires de catégorie A. Les fonctionnaires de catégorie B représentaient 38,3% des inscrits (135/352) et 37,8% des présents (42/111). Les fonctionnaires de catégorie A présents étaient pour 37 d'entre eux extérieurs au ministère de la justice, contre 3 fonctionnaires de la justice. La proportion était plus homogène pour les fonctionnaires de catégorie B présents aux épreuves écrites (19 dépendant de ministères autres que celui de la justice et 23 du ministère de la justice).

38,3% des candidats inscrits (135/352) et 40,54% des présents (45/111) étaient titulaires d'un master 2 et 21,87% des inscrits (77/352) et 27,92% des présents (31/111) étaient titulaires d'un master 1.

Le nombre des candidats inscrits au troisième concours a augmenté (212 contre 120 en 2017). Les candidats présents étaient en nombre égal à celui de 2017 (50 contre 49).

L'âge moyen des candidats inscrits était de 38 ans. Les hommes représentaient 24% des présents, soit douze candidats, et 20% des admis, soit un candidat sur cinq.

Un grand nombre de candidats présents étaient titulaires d'un master 2 (23 sur 50, soit 46%) ; 1 était titulaire un diplôme d'un institut d'études politiques.

6 des candidats présents étaient avocats, 13 appartenaient à la catégorie des employés et 6 étaient sans profession.

II- LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1- Le sujet de l'épreuve de composition portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles était le suivant : « Comment s'expriment, selon vous, les besoins et les réalités de la solidarité dans la société française contemporaine ? Des exemples concrets viendront étayer votre réflexion ».

Le sujet appelait à une réflexion sur les besoins et les réalités de la solidarité, a priori sous toutes ses formes, dans la France d'aujourd'hui.

Ce sujet pouvait naturellement être traité de diverses manières. Cependant, les idées générales suivantes trouvaient à l'évidence leur place dans son traitement : les solidarités positives qui s'exercent dans notre pays sont au cœur du bon fonctionnement de la société. Elles contribuent à « amortir » les chocs des crises économiques. C'est sans doute pourquoi, globalement, les Français y sont si

attachés. Les pouvoirs publics y tiennent une place essentielle mais ils doivent, comme les individus, accentuer leurs efforts pour pallier des risques de déséquilibres, voire de désordres nouveaux. Ces efforts doivent être d'ordre financier mais aussi de nature conceptuelle. L'éducation dès le plus jeune âge aux notions de responsabilité, de comportement citoyen, de vivre-ensemble, notions qui n'excluent pas la compétition, se révèle être, dans ce domaine comme dans tant d'autres, la clef de l'avenir de la société française.

Écartant d'autres acceptions du mot solidarité – ce qui pouvait se concevoir pour limiter les développements, à condition de le dire – de nombreuses copies se sont concentrées sur la crise de l'État providence. Elles l'ont souvent fait avec plus ou moins de connaissances, un recul historique relatif et souvent une difficulté à hiérarchiser les problématiques (trop de rapprochements ou de mises en parallèle d'éléments sans commune mesure).

Comme l'an dernier, il a assez fréquemment manqué une véritable réflexion personnelle et étayée. Il convient là encore d'observer que la médiocrité de la forme de nombreuses copies (plan, orthographe, syntaxe, vocabulaire) corrobore généralement le constat du caractère artificiel, plaqué, voire inconséquent, du fond.

Par contraste, les bonnes copies sont naturellement reçues avec faveur par les correcteurs.

Elles comportaient une véritable réflexion personnelle du candidat ou de la candidate, exprimée de façon cohérente, en français de qualité et s'illustrant par des exemples pertinents. La cohérence se traduit dans ces copies par l'enchaînement des idées, la mesure dans les jugements portés et l'explication des affirmations qui auraient pu apparaître a priori contestables. La rédaction de l'introduction fait souvent l'objet d'un soin particulier et la conclusion est rarement négligée. Ces copies ont été aussi appréciées parce que, souvent aussi, la qualité du fond rejoint celle de la forme.

Par ailleurs, contrairement à ce que paraissent penser certains candidat(e)s, le « politiquement correct » n'est pas un impératif attendu. L'originalité, laissant entrevoir des qualités intellectuelles et humaines réelles, est mieux récompensée, à condition bien sûr de ne pas la confondre avec une provocation mal organisée. En revanche, la reprise de plans et fiches préétablis est particulièrement négative et ne peut abuser des correcteurs de multiples copies.

En outre, si les citations opportunes sont bienvenues, il ne s'agit pas de les prendre pour preuves à elles toutes seules. Elles constituent des illustrations, non des démonstrations.

De manière générale, les recommandations suivantes peuvent être formulées à la lumière des qualités et des défauts relevés de l'ensemble des copies corrigées.

On ne soulignera jamais assez l'importance de la qualité de l'écriture, de l'orthographe, et de l'enchaînement logique des idées qui aident tant à apprécier une « copie qui se lit bien ».

Il convient de soigner l'introduction, car elle est l'apprentissage de la « relation » qui va s'établir entre le candidat ou la candidate et son correcteur. Il faut cerner les concepts, évoquer quelques évolutions historiques, le plus souvent nécessaires, faire mûrir au fil de la plume les questions posées par le sujet et la problématique choisie que va concrétiser l'annonce du plan. Cette annonce doit être logique, intelligible, claire, point alambiquée.

Les développements en deux ou trois parties doivent être équilibrés, en quantité comme en qualité. Le candidat doit aussi prendre garde à la perte de densité de l'exposé au fur et à mesure de l'écriture, d'autant plus dommageable que l'on aura espéré mieux. Les parties I et II ou I, II et III doivent être complémentaires et pas contradictoires, sinon l'enchaînement des idées se révèle vain.

La conclusion ne doit pas être négligée. Si elle doit être la synthèse de la copie, elle ne doit pas se limiter à cet exercice, qui serait inutile et artificiel sans une mise en perspective, une ouverture. Cette épreuve écrite de connaissance du monde contemporain ne correspond en effet pas à une requête de nature technique, où tout aurait été exprimé en réponse à la question ou aux questions posées. Il faut, si possible, terminer sur une « couleur » supplémentaire.

L'épreuve a abouti à des résultats globalement comparables à ceux des années précédentes. C'est ainsi que pour le premier concours la moyenne générale des candidats présents est de 8,70 (8,93 en 2017). La moyenne des admis est de 12,27 (12,70 en 2017). Seuls 23 des 221 admis n'avaient pas la moyenne, la plupart des notes étant alors réparties entre 9 et 9,5. La meilleure copie a obtenu la note de 18.

2- La composition de droit civil et de procédure civile avait pour sujet « la contractualisation du droit des couples et ses limites ».

Le traitement du sujet pouvait être amorcé en faisant les constats suivants :

Le droit de la famille était marqué par un ordre public fort, qu'il soit de direction ou de protection. L'ordre public familial faisait que les droits du couple, définis à l'origine comme l'union matrimoniale de deux personnes de sexe différent, étaient soit largement indisponibles, soit soumis à l'intervention de l'autorité judiciaire.

Le droit de la famille a été traversé depuis plusieurs décennies par un vaste courant de contractualisation, où la liberté et l'autonomie de la volonté sont mis en avant (suppression des catégories d'enfant naturel et d'enfant légitime, introduction du concept d'autorité parentale et des conventions parentales - article 373-2-7 du code civil -, réforme du régime de changement des régimes matrimoniaux).

Ce courant a abouti à ce que le couple n'est plus l'union de deux personnes de sexe différent, mais peut également être l'union de deux personnes du même sexe, cette union ne passant plus nécessairement par le mariage (introduction du PACS, « contrat spécifique » selon le Conseil constitutionnel), s'accompagnant de la libéralisation du divorce, qui rapproche la rupture du mariage du mécanisme de la résiliation contractuelle.

Le mouvement s'explique par une vision de plus en plus libérale de la famille, où l'expression de la volonté individuelle devient prédominante, et qui participe, permet et s'accompagne d'une déjudiciarisation des litiges familiaux.

Il existe une complémentarité évidente entre le relâchement de l'ordre public familial, la contractualisation du droit de la famille et la déjudiciarisation, ou, plus exactement, une intervention différente du juge (dernières occurrences : la loi du 10 novembre 2016 avec le divorce par consentement mutuel opéré par acte sous seing privé contresigné par deux avocats et enregistré par un notaire).

Partant de ce constat, il convenait de s'interroger, à travers les évolutions législatives récentes (notamment les lois des 17 mai 2013 et 18 novembre 2016), sur les formes que revêt cette contractualisation, sur les points de rapprochement avec le droit commun des contrats et les nécessaires adaptations à ce droit commun, conséquences des spécificités du droit des couples, enfin sur les raisons pour lesquelles le législateur, et donc l'État, n'a pas laissé l'organisation des rapports juridiques au sein du couple à la seule disposition de ceux qui le composent, et sur l'existence, en cette matière, d'un ordre public certes atténué mais irréductible.

Nombre de candidats ont eu des difficultés à délimiter le sujet, consacrant de longs développements à la procréation médicalement assistée et à la gestation pour autrui, qui n'entraient pas dans son périmètre.

Les introductions étaient souvent trop longues, abordant déjà le fond du sujet de manière détaillée, d'où des développements ultérieurs qui ne sont qu'une répétition de ce qui a déjà été exposé.

De nombreux candidats n'ont pas eu une approche dynamique du sujet. Ils se sont souvent contentés de présenter, de manière séparée, les différentes formes de couples en droit positif, sans analyser ce qui les rapproche ou les oppose, et sans s'interroger sur l'existence de similitudes ou de différences.

La correction des copies a souvent mis en évidence une approche plus sociologique que juridique du sujet, et les décisions topiques, en particulier de la Cour de cassation, n'ont été que rarement citées.

Enfin, les aspects de la contractualisation du droit des couples dans le domaine successoral ont été trop rarement évoqués.

En résumé, ce qui a manqué à de nombreuses copies est, au-delà de la mise en évidence de connaissances, une véritable réflexion juridique sur un aspect essentiel du droit contemporain.

Pour le premier concours, la moyenne des candidats ayant concouru est de 8,78 (contre 9,02 en 2017) et de 11,63 pour les lauréats (contre 11,9 en 2017).

Au deuxième concours, la note moyenne des candidats est de 8,88 (7,20 en 2017) et celle des admis a été de 11,98, soit une très importante augmentation par rapport à 2017 (la moyenne étant cette année-là de 10,23).

La note moyenne des candidats au troisième concours a été de 6,88 et celle des lauréats de 9,40.

3- L'épreuve de cas pratique de droit civil et de procédure civile.

Le cas pratique civil portait sur une action en partage de droits réels immobiliers opposants deux anciens concubins. A titre liminaire, on peut relever un défaut de méthodologie des candidats dans la façon de traiter les différentes questions posées. La réponse est trop souvent annoncée d'emblée avec un raisonnement a posteriori. Dans d'autres cas, la problématique est mal cernée et les réponses contiennent des développements hors sujet, sans lien avec le cas à résoudre. Enfin, les textes sont insuffisamment ou mal exploités. Certains candidats repèrent bien le texte applicable mais ne prennent pas la peine de le recopier alors qu'il contient la définition du contrat à analyser.

Concernant la première question (procédure civile), il s'agissait pour les candidats, après avoir identifié la nature de l'action, de déterminer la juridiction saisie et de préciser le fondement de l'action. La deuxième question (notée sur 10) avait pour objectif d'évaluer les capacités de réflexion du candidat à partir de connaissances juridiques portant sur le démembrement de propriété et sur l'indivision. Ces deux situations ont souvent été confondues. La troisième question, sans grande difficulté, a souvent été traitée de manière trop expéditive. La quatrième question portant sur le pacte de préférence a d'une manière générale été mieux traitée qu'il s'agisse des candidats du 1er, 2ème ou 3ème concours.

Pour le premier concours, la moyenne des candidats est de 8,11 (7,53 en 2017) et plus basse qu'en 2016 (9,65). La moyenne pour les lauréats est de 10,28 soit une nette augmentation par rapport à 2017 (9,12) mais inférieure à celle de 2016 (11,57).

La moyenne des notes des candidats présents au deuxième concours est de 6,60 (6,26 en 2017). Celle des admis est de 8,50 (8,07 en 2017). Là encore, les résultats sont inférieurs à ceux de 2016, la moyenne des notes des candidats étant alors de 9,20 et de 11,45 pour les admis.

La moyenne des candidats du troisième concours est très faible (3,30), celle des admis est de 7,8, ce qui constitue une moyenne très faible par rapport à celle de 2017(10,67).

Le bilan de cette épreuve est globalement que les candidats sont très médiocrement prêts à l'affronter.

4- La composition de droit pénal et de procédure pénale

Le sujet de droit pénal et de procédure pénale était « l'intention dans les infractions d'atteinte à l'honneur ».

Le droit à l'honneur peut parfois entrer en contradiction avec la revendication de plus en plus forte de nos concitoyens d'être informés, (le droit de savoir) et la nécessaire liberté d'expression de celui qui informe. Par ailleurs, la lutte contre la délinquance et

la protection des victimes d'infractions rendent nécessaires les dénonciations et les plaintes. Or, les conséquences peuvent être considérables sur les personnes visées dont la réputation peut être ruinée par des rumeurs, des soupçons, des poursuites.

La loi pénale tente de concilier ces deux impératifs et met en œuvre la protection de l'honneur à travers trois incriminations : la dénonciation calomnieuse, la diffamation et l'injure.

Il était attendu du candidat, outre une connaissance effective des fondements juridiques permettant de cerner la notion d'intention coupable dans ces infractions, une mise en perspective de certaines d'entre elles avec le principe de liberté d'expression.

Un certain nombre de candidats ont semblé quelque peu déconcertés par le sujet qui nécessitait en premier lieu de définir les atteintes à l'honneur et de fixer leur périmètre, la difficulté résidant dans l'absence de leur dénomination comme telles dans le code pénal. Pour autant, cette difficulté pouvait être aisément surmontée par tout candidat ayant une bonne connaissance du programme de droit pénal spécial.

Beaucoup de candidats n'ont abordé les atteintes à l'honneur qu'à travers les infractions relevant de la loi sur la presse de 1881, (la diffamation et l'injure) en oubliant la dénonciation calomnieuse, tandis qu'un certain nombre n'ont pas distingué les atteintes à l'honneur des atteintes à la dignité de la personne ou à son intimité, faisant en conséquence de larges développements hors sujet sur les infractions qui relevaient de ces chapitres.

La définition de l'intention délictueuse et le principe général de présomption d'innocence imposant aux juges de démontrer la mauvaise foi de l'auteur, ont quant à eux été exposés de façon correcte par les candidats.

En revanche, ces derniers n'ont pas toujours su analyser ni même évoquer la présomption (non irréfragable) d'intention coupable ou de mauvaise foi attachée aux infractions de diffamation et d'injure. Il s'agissait pourtant d'un élément-clé du sujet conduisant ensuite à aborder les moyens de défense des auteurs de ces infractions, les faits justificatifs leur permettant d'échapper à une condamnation. A cet égard, l'« excuse de provocation » invoquée par l'auteur d'une injure a été très peu souvent abordée.

Les candidats ont plutôt bien perçu le souci du législateur de protéger l'honneur d'une personne tout en respectant la liberté d'expression et le devoir d'information. Les faits justificatifs attachés aux infractions de diffamation, ont été abordés sans être approfondis. En revanche, la prise en compte progressive par la jurisprudence, sous l'influence de la Convention européenne des droits de l'homme, de la notion du « sujet d'intérêt général » permettant aux auteurs de diffamations d'échapper aux condamnations a été peu développée ou même citée.

Par ailleurs, la spécificité de l'infraction de dénonciation calomnieuse qui nécessite une prise en compte particulièrement fine de l'élément intentionnel n'a pas toujours été prise en compte par les candidats.

Les carences relevées dans de nombreuses copies ne peuvent être justifiées par la difficulté du sujet dans la mesure où les candidats pouvaient accéder aux éléments évoqués ci-dessus dans les notes figurant sous les articles du code pénal traitant des infractions concernées.

S'agissant des candidats du deuxième et du troisième concours, outre le code pénal, le dossier mis à leur disposition leur offrait un guide dans le traitement du sujet. Or le jury observe que beaucoup n'ont pas su en tirer profit.

La nécessité de savoir utiliser les codes et, pour les candidats aux deuxième et troisième concours, les documents mis à leur disposition doit donc être rappelée.

La moyenne des notes traduit les difficultés qu'ont eues les candidats à traiter ce sujet. En effet, s'agissant du premier concours, la moyenne des notes, nettement plus basse que l'année dernière, est de 8,21 contre 9,20 en 2017 (9,52 en 2016). La moyenne des notes des candidats admis est de 10,78, soit une baisse de quasiment deux points par rapport aux années précédentes : 12,59 en 2017 et 12,35 en 2016. Les futurs candidats ont peut-être été surpris, par un sujet pourtant de grande actualité au regard du développement des réseaux sociaux et de la jurisprudence européenne en matière de liberté d'expression.

5- L'épreuve de cas pratique de droit pénal et de procédure pénale portait sur une escroquerie à grande échelle, organisée par un groupe structuré d'individus, consistant dans la vente en France à des particuliers de fausses antiquités chinoises présentées comme authentiques, ainsi que sur un possible blanchiment à l'étranger du produit de ces opérations frauduleuses.

Les candidats devaient décrire les éléments susceptibles de caractériser en l'espèce l'infraction d'escroquerie et la circonstance de bande organisée, exposer, s'agissant du blanchiment, les règles d'application des lois dans l'espace concernées en vérifiant si les informations données dans l'énoncé du cas étaient ou non suffisantes à établir la compétence des juridictions françaises. Ils devaient ensuite analyser les conséquences sur la poursuite du blanchiment de l'absence de poursuite ou de la prescription de l'action publique concernant l'infraction d'escroquerie, enfin exposer à quelle obligation de motivation était soumise la juridiction correctionnelle envisageant une peine d'emprisonnement ferme.

Le cas pratique, qui pouvait paraître difficile au premier abord, en ce qu'il abordait divers aspects du droit pénal général et spécial, contenait dans son énoncé de nombreuses informations guidant les candidats vers la solution. Cette analyse des éléments pertinents a été souvent insuffisante. En outre, si les questions sur le blanchiment pouvaient sembler complexes, il suffisait en réalité de se reporter au code pénal pour trouver, soit dans les articles soit dans les notes, les éléments que les candidats n'avaient plus qu'à transposer à l'hypothèse proposée, sans toutefois, comme l'ont fait beaucoup d'entre eux, se borner à en recopier le texte sans rechercher son articulation avec le cas qui leur était soumis.

La difficulté essentielle à laquelle se sont heurtés les candidats est une insuffisante maîtrise dans la gestion du temps, ce qui aboutit à des réponses déséquilibrées voire

l'absence de toute réponse à certaines questions. Particulièrement, l'erreur trop souvent commise a consisté en des développements inutiles, principalement sur la question de l'escroquerie, les éléments de réponse pertinents étant noyés dans des développements théoriques sur cette infraction en général qui n'avaient pas leur place dans ce type d'épreuve, d'où des écueils qui ont été loin d'être toujours évités : une insuffisante adéquation de la réponse à l'hypothèse proposée, un défaut de précision et de clarté dans l'expression, un gaspillage du temps au détriment du reste de l'épreuve qui s'est traduit souvent également en une détérioration progressive du style, un survol d'autres questions voire une absence de toute réponse.

En ce qui concerne les notes obtenues, la moyenne de celles du premier concours confirme l'amélioration constatée l'année précédente (9,65 en 2018 et 9,32 en 2017). En revanche, la moyenne du deuxième concours est en net fléchissement (7,79 au lieu de 9,84) pour revenir au niveau de celle de 2016 (7,70), un peu au-dessus de celle de 2015 (7,10). Cette dégradation est aussi perceptible pour le troisième concours, la note moyenne atteignant seulement 5,80 alors qu'elle s'élevait à plus de 7 les deux années précédentes, le nombre important de notes extrêmement basses révélant un défaut d'acquisition d'un minimum de bases juridiques, une méconnaissance de la nature de l'épreuve, outre des défaillances notables sur le plan rédactionnel.

6- L'épreuve portant sur l'organisation de l'État et de la justice, les libertés publiques et le droit public appelle deux séries d'observations, les premières relatives aux sujets traités, les secondes à leur notation.

Conformément à l'usage, trois « questions courtes » étaient proposées, mais innovation de l'année, l'une d'entre elles était identifiée comme comptant pour 10 points, soit la moitié de la notation, invitation implicite faite aux candidats de répartir en conséquence leurs efforts, sinon leur temps. Trop d'entre eux semblent néanmoins avoir négligé ce coefficient majoré et l'investissement particulier, de forme comme de fond, qu'il méritait.

La première question relative aux effets de la révision constitutionnelle de 2008 sur le Parlement pouvait être attendue, eu égard au 10ème anniversaire de la réforme et au débat relatif au projet en cours. La qualité de quelques copies révèle que, certains ont su s'y préparer, mais la plupart des candidats ont peiné à cerner le sujet, recyclant notamment des digressions sur la question prioritaire de constitutionnalité, consacrant d'inutiles développements à des points accessoires, voire se perdant dans le contenu de réformes antérieures. Les travaux convenables sont donc ceux qui ont réussi à expliquer l'objectif du constituant de renforcement des pouvoirs du parlement, en structurant le propos autour des deux thèmes que sont la fonction législative et le contrôle de l'exécutif. Les meilleurs ont su, dans ce cadre, décliner les éléments les plus significatifs du long catalogue de mesures adoptées en 2008 et développer, au moins en conclusion, une argumentation critique de la pratique de la décennie suivante.

La deuxième question (cotée 5 points) portait sur la responsabilité des magistrats en cas de dysfonctionnement du service public de la Justice. Des candidats à l'ENM, à

la vocation généralement affirmée, auraient dû marquer des points sur un tel sujet. Or il s'avère négligé par une majorité d'entre eux, sans doute parce que jusqu'ici cette partie du programme de droit public n'avait pas donné lieu à interrogation. Les différents systèmes de responsabilités sont rarement identifiés, et la plupart du temps, leur articulation n'est pas comprise. Les copies révèlent notamment d'importantes lacunes concernant les responsabilités liées à l'activité juridictionnelle.

La troisième question (cotée 5 points) avait trait aux principes fondamentaux du service public. Dans l'esprit du jury, elle avait la simplicité d'une « question de cours ». Elle est effectivement la mieux traitée dans les copies, mais l'approximation et la confusion marquent une majorité d'entre elles. La continuité et l'égalité de traitement sont régulièrement mentionnées, mais leur conciliation juridique avec d'autres principes juridiques, tels que l'exercice du droit de grève pour le premier ou la prise en compte des différences de situation, s'agissant du second est insuffisamment analysée et les jurisprudences correspondantes ignorées. Les liens entre l'égalité, la neutralité et la laïcité sont d'ailleurs souvent mal établis. Quant au troisième « grand principe » des « lois de Roland » (nom curieusement resté familier à nombre de candidats !), celui de mutabilité est rarement mentionné et encore moins expliqué, alors que trop souvent des développements hasardeux sont consacrés au principe de gratuité.

De la notation 2018, force est de constater que le droit public reste mal maîtrisé par la grande majorité des candidats, singulièrement pour ceux des deuxième et troisième concours. Leurs analyses révèlent de sévères lacunes, manquent de rigueur et peinent à s'affranchir de références d'actualité immédiate, voire d'effets de mode. L'évaluation de leurs prestations continue donc de peser sur la moyenne d'ensemble de l'admissibilité, le coefficient limité de la matière et la formation privatiste de la plupart des concurrents expliquant probablement la persistance de ce phénomène.

Ce constat se répète d'une année sur l'autre, d'autant plus significatif pour le premier concours que l'effectif des postulants constitue une base statistique crédible. La moyenne de l'épreuve en 2018 est de 7,60, quasiment identique aux 7,61 de l'an passé et à peine supérieure aux 7,56 de la moyenne des six dernières années.

La hiérarchie des moyennes entre les trois concours est une nouvelle fois confirmée, mais si le niveau du premier concours est stable, le deuxième s'inscrit en net décrochage sur l'an passé : 6,11 contre 7,36, soit le résultat le plus médiocre depuis six ans et le plus gros écart avec la moyenne d'admissibilité (1,69 points). Ainsi seules 5 copies sur 111 ont obtenu entre 15 et 16 (note maximale attribuée).

C'est cependant pour le troisième concours que le bilan est le plus préoccupant, même si le nombre restreint des candidats limite la portée de l'interprétation que l'on peut en faire. Alors que l'an passé, avec 5,23, la moyenne était déjà la plus faible depuis 2013, elle descend en 2018 à 3,7. Seules 3 copies sur 50 ont obtenu plus de 10/20 à cette épreuve. Un tel bilan conduit à se demander si une sélection sur une épreuve de cette nature reste pertinente.

III- LES ÉPREUVES D'ADMISSION

1- La note de synthèse :

À partir d'un ensemble de vingt documents variés représentant un volume de 49 pages (articles de codes, glossaire, extraits de rapports, articles de presse grand public et spécialisée, copies d'écran de sites web), les candidats étaient amenés à rédiger une note d'environ quatre pages portant sur la justice prédictive, laquelle était présentée d'abord au regard de ses promesses (l'innovation au service du droit, par l'utilisation de puissants algorithmes, dans la perspective d'un meilleur service), ensuite, de façon plus critique, à la lumière de bénéfices et conséquences encore incertains.

Si le contenu des supports proposés a été globalement bien compris, en dépit de difficultés fréquentes pour hiérarchiser les différents points relevés, très peu de candidats ont élaboré un plan faisant ressortir la problématique précitée, se contentant d'une présentation peu originale, selon toute vraisemblance en raison d'un manque de sens critique par rapport aux textes émanant des promoteurs de la justice prédictive, bon nombre de copies prenant les dites promesses pour la réalité quotidienne de la justice. Il faut aussi déplorer que, souvent, le contenu des parties ne correspondait pas au plan annoncé.

Il est à noter que pratiquement toutes les copies proposaient une introduction, souvent dénuée d'intérêt car trop courte et ne plaçant pas le sujet en perspective, de trop nombreux candidats y abordant déjà le fond du sujet.

Par ailleurs, alors que les recommandations qui sont données, en particulier sur le site de l'École nationale de la magistrature, mentionnaient clairement l'inutilité d'une conclusion, presque toutes les copies en comportaient une, laquelle n'était d'aucune utilité et occupait en plus inutilement de la place sur les quatre pages attendues.

En outre, alors que l'ensemble des termes techniques étaient définis dans le glossaire, de nombreux candidats ont estimé ne pas avoir à définir certaines notions, pourtant parmi les plus importantes, à l'exemple de celle d'algorithme.

Peu de fautes de syntaxe et d'orthographe ont été relevées, mais il faut s'étonner de l'emploi extrêmement fréquent de barbarismes ou d'expressions du langage courant (on a ainsi renoncé à dénombrer le nombre de copies utilisant le terme « impacter »), dans des copies trop souvent rédigées dans un style peu fluide, familier ou scolaire, avec de nombreuses répétitions. L'attention des candidats doit à cet égard être attirée sur la nécessité d'employer un style qui, sans relever nécessairement du langage soutenu, se doit d'être aisément lisible, montrant notamment l'aptitude du rédacteur à s'adapter à son lecteur.

Pour le premier concours, sur les 379 copies, les notes se sont échelonnées de 5,5/20 à 15/20, la moyenne se situant à 9,83/20, une seule copie ayant été notée 15/20, 11 ayant obtenu la note de 14/20 et 17 celle de 13/20.

Pour le deuxième concours, sur les 41 copies corrigées, l'écart allait de 7/20 à 15,5/20, la moyenne se situant à 10,23/20, deux copies ayant obtenu 15/20, deux autres 14/20 et encore deux la note de 13/20.

Enfin, pour le troisième concours, 7 copies ont été corrigées, avec des notes allant de 9/20 à 12,5/20, la moyenne se trouvant à 10,93/20, un seul candidat ayant eu une note inférieure à 10.

2- S'agissant de l'oral de droit européen et de droit international privé

Comme l'an dernier, le niveau global des candidats pour cette épreuve qui regroupe trois matières, le droit de l'Union européenne, le droit de la Convention européenne des droits de l'homme et le droit international privé, est relativement faible et témoigne de connaissances souvent très parcellaires. Il est évident qu'il ne s'agit pas, pour la plupart des candidats, des matières de prédilection. En comparaison, cela permet d'apprécier d'autant plus positivement et donc de récompenser les candidats qui ont fait l'effort de travailler ces matières.

Les connaissances de candidats sont, en règle générale, assez théoriques et ils éprouvent fréquemment des difficultés à en voir les incidences concrètes, voire à répondre, lors de la discussion, à des questions portant sur des cas pratiques assez simples.

Comme l'an dernier, il a pu être observé que, sur certains points, les connaissances des candidats sont souvent obsolètes et reposent sur des conceptions, si ce n'est totalement erronées, à tout le moins dépassées, des rapports entre les ordres juridiques nationaux et européens et entre les juridictions nationales et européennes.

Pour les candidats admis au premier concours, la moyenne des notes est de 12,85 contre 12,28 en 2017 et de 12,08 en 2016. Au deuxième concours, elle est de 13,54 (11,4 en 2017 et 12,43 en 2016) et de 11,40 au troisième (12,50 en 2017 et 10 en 2016). Le résultat concernant le troisième concours n'est pas statistiquement significatif au regard du faible effectif des admissibles. En revanche, on peut noter une nette amélioration des notes obtenues par les candidats du deuxième concours.

3- S'agissant de l'oral de droit social et de droit commercial, des observations déjà formulées l'an dernier peuvent à nouveau être faites.

Le niveau de connaissances des candidats, à l'exception de celui de certains très brillants, est globalement faible, que ce soit en droit social ou en droit commercial. Des notions essentielles sont souvent ignorées, et des contre-sens sont fréquemment commis. L'épreuve semble être souvent préparée rapidement et de manière superficielle, de sorte que les fondements de ces matières ne sont pas véritablement maîtrisés par de nombreux candidats.

Il est rare qu'un candidat, bien que ne connaissant pas la réponse à une question posée, puisse bâtir un raisonnement juridique lui permettant d'aboutir à la proposition d'une solution fondée en droit.

On observera cependant :

- un net progrès des candidats dans leur attitude devant les examinateurs;
- une amélioration notable en droit de la sécurité sociale, en ce sens qu'un nombre moindre de candidats, comparé à l'an dernier, qui avaient "tiré" un sujet sécurité sociale, étaient dans l'incapacité quasi-totale de faire un exposé (en particulier la réorganisation de ces juridictions et la création en 1ère instance des pôles sociaux est mieux maîtrisée) ;
- une bonne maîtrise, par un nombre non négligeable de candidats, des changements opérés en droit du travail par les ordonnances du 22 septembre 2017.

Les résultats sont les suivants : la moyenne générale pour l'ensemble des admissibles au premier concours est de 10,87 et pour les lauréats de 12,24 (ces moyennes étaient respectivement de 11,27 et de 12,63 en 2017). Au deuxième concours, la moyenne des admissibles est de 9,27 et celle des lauréats était de 10,88. Ces chiffres étaient respectivement de 9,39 et 10,52 en 2017. Au troisième concours, la moyenne des admissibles est 9,14 et celle des admis de 10,20 alors que ces moyennes étaient respectivement de 8,94 et 11,08 en 2017.

4- L'épreuve de mise en situation et d'entretien individuel

Il convient de souligner que le jury de cette épreuve a suivi un séminaire qui s'est tenu en juin 2018. Ce séminaire, animé par un spécialiste du recrutement dans le secteur public a permis un retour approfondi sur l'expérience de la précédente session, permettant aussi aux participants d'approfondir leurs critères d'appréciation des qualités des candidats.

Le jury tient à insister sur un élément que de nombreux candidats admissibles paraissent ne pas avoir totalement intégré : l'importance du seul document que détient le jury au moment de l'épreuve, les résultats des autres épreuves n'étant pas à ce stade connus de lui. Les membres du jury préparent donc les épreuves en étudiant la fiche individuelle de renseignements que chaque candidat admissible remplit. Il est donc, encore une fois, essentiel que cette fiche donne au jury un éclairage complet et si possible, original sur le parcours et les motivations du candidat qui doit être conscient que ce qu'il écrit est sa prise de contact avec le jury qui en tirera une première impression.

La forme de ce document compte : il doit être lisible, l'orthographe soignée. Le fond doit ensuite susciter le désir d'en savoir plus sur les centres d'intérêt du candidat, en lien avec sa détermination d'entrer à l'ENM et de devenir magistrat. Il s'agira ensuite pour lui, au cours de l'épreuve, non d'être dans le paraître, mais de soutenir de manière intéressante ce qui est écrit (par exemple, en s'exprimant sur son mémoire de master 2, sur son goût pour telle lecture, sur l'enseignement tiré d'un séjour dans le cadre du programme Erasmus...)

- L'épreuve commence donc par **la mise en situation**.

Les mises en situations proposées débouchaient sur des questions extrêmement diverses qui se posent dans la vie quotidienne, dans les relations amicales ou familiales ou dans un cadre professionnel. En général, ces situations soulèvent un problème éthique et supposent un choix humain qu'il convient ensuite d'assumer. Elles recourent fréquemment des questions sociales abondamment débattues à l'heure actuelle (harcèlement au travail, relation avec les immigrés, connaissance des souffrances d'autrui, intervention dans un conflit familial...). Elles appellent des réponses élaborées et pragmatiques sans que le but soit de mettre en évidence des connaissances techniques.

Les candidats doivent se souvenir qu'ils se présentent devant un jury qui cherche à les connaître, non à les piéger. Il s'agit pour lui d'évaluer comment ils font face à une situation humaine, relationnelle.

Dès le commencement, le jury peut s'apercevoir que certains candidats sont embarrassés, par exemple en ne sachant pas sur quelle chaise s'asseoir, alors qu'en vérité, il n'y a aucune place meilleure qu'une autre.

La lecture et l'appréhension complète des termes de la mise en situation est un stade essentiel de l'épreuve. Or, il peut souvent être constaté que les candidats se contentent d'un examen superficiel du texte de la mise en situation, ce qui conduit certains à faire fausse route et à développer des réflexions inadaptées.

Les quelques minutes de préparation montrent aussi souvent des différences d'attitude des candidats : certains écrivent, parfois beaucoup, d'autres n'écrivent pas. La suite montre souvent que ces derniers sont loin d'être moins présents dans le débat ultérieur.

Commencer, ou laisser un autre prendre la parole en premier ? Peu importe. Les candidats ne vont pas être à ce stade étiquetés comme leaders ou suiveurs. Ce qui compte, c'est ce que chacun dit, et comment il le dit. Prendre la parole en premier ou avoir besoin de plus de temps, est donc indifférent. Celui qui lance la discussion doit aussi prendre garde à ne pas se mettre ensuite hors du débat. L'important est donc de s'exprimer et de partager la réflexion avec les autres candidats. Ce n'est pas le nombre de paroles prononcées qui compte, mais leur pertinence. Il faut aussi veiller à ne pas prendre la parole pour répéter ce qui vient d'être dit. S'il y a répétition, il faut en être conscient et apporter un élément nouveau.

Les candidats doivent aussi éviter des tics de langage. Il est ainsi tout à fait inutile de croire utile de commencer une intervention pour affirmer, parfois de manière artificielle, son accord avec le ou les précédents intervenants. L'épreuve est un échange, non une discussion convenue avec un satisfecit redondant sur le consensus général !

L'attente du jury n'est évidemment pas que soient résolus des problèmes de droit ou de technique professionnelle. Or, les débats prennent fréquemment un tour trop technique, ce qui conduit les candidats à ne pas s'investir humainement dans la discussion et ne leur permet évidemment pas de mettre en évidence leur personnalité. Une telle attitude ne constitue évidemment pas un gain au niveau de l'appréciation du jury.

Il est toutefois certain que si des réponses de nature technique doivent intervenir à un certain stade de la mise en situation, il s'impose que les candidats le fassent sans erreur, une position erronée pouvant mal orienter la discussion.

On relève de manière générale une difficulté des candidats à incarner humainement le rôle qui leur est dévolu dans la situation, leur attitude donnant trop souvent à penser qu'ils sont extérieurs à la situation posée.

Les plus réservés doivent aussi ne pas se laisser déborder par l'aplomb parfois excessif de ceux qui veulent s'attribuer la direction des échanges, sans être toujours à la hauteur de leurs ambitions. Personne ne doit avoir un complexe dû à la rencontre avec un autre candidat supposé issu d'une formation de meilleure qualité. Le jury peut tout au cours de ses travaux voir que l'appartenance à telle ou telle école ou université n'est pas un gage de meilleure qualité du candidat. On peut en effet au fil des épreuves relever l'existence de candidats humainement et intellectuellement très riches alors que leur cursus peut apparaître moins prestigieux que d'autres.

Cette année encore, le jury tient à souligner que si la mise en situation peut durer trente minutes, cette durée ne doit pas être dépassée et peut ne pas être totalement utilisée. Les candidats doivent en revanche, non seulement ne pas escamoter la discussion, ne pas craindre des temps de silence plus propices à l'approfondissement de la réflexion qu'une logorrhée sans fin.

Il est tout à fait possible que la discussion débouche sur un constat de désaccord entre les participants, alors même qu'une telle situation crée un malaise chez la plupart des candidats qui l'affrontent.

La lucidité du candidat sur sa prestation constitue aussi un élément d'appréciation essentiel pour le jury. Les candidats ont donc intérêt à être très vigilants pour être en mesure en fin d'épreuve de répondre aux questions sur l'analyse de leur prestation au cours de la mise en situation. L'autoévaluation de sa prestation qui conclut l'échange avec le jury a en effet une réelle importance dans l'appréciation portée sur le candidat

- Arrive ensuite l'entretien avec le jury.

Une remarque liminaire : lorsque le candidat s'adresse au jury, il doit avoir à l'esprit que le jury est composé de personnes ayant des profils et des parcours professionnels différents. Et qu'il prend ses décisions à la suite de débats approfondis et ouverts. Le candidat doit donc se garder de projections, de préjugés, d'a priori et se livrer de manière spontanée.

Toutefois, les candidats ne doivent pas perdre de vue que, même si le climat de l'entretien est serein, ils sont dans une phase importante du concours. Ils doivent naturellement éviter des attitudes décontractées, voire désinvoltes, voire narquoises que le jury a pu rencontrer au cours des épreuves, rarement il est vrai. Quelles que soient les qualités démontrées par ailleurs, cette attitude constitue un facteur extrêmement négatif dans l'esprit des membres du jury et peut même déboucher sur

des notes éliminatoires : comment en effet imaginer chez celui qui se comporte ainsi pendant le concours que, pendant sa vie professionnelle, il aura l'attitude de respect de l'autre qui est une qualité essentielle du magistrat ?

Les candidats ne doivent pas plus esquiver les réponses aux questions du jury dont il ne peut contester le bien-fondé. En définitive, ils doivent se plier aux règles de l'épreuve sans réticence.

L'épreuve commence donc pour les candidats du premier concours par un exposé de connaissances générales sur un sujet tiré au sort.

Les sujets posés par le jury portent sur des questions contemporaines qui supposent chez les candidats des références dans des domaines divers, toutes traitées au cours des cursus scolaires et universitaires, en principe approfondies grâce à une réflexion personnelle.

Le candidat doit ainsi être préparé à répondre à des questions relatives aux défis de notre époque en s'appuyant sur des références de diverses natures : historique, géographique, politique, sociologique, philosophique et culturelle. Ceci suppose un recul suffisant pour inscrire la réflexion dans un contexte fondé sur le long terme.

Le jury n'attend évidemment pas des candidats des exposés savants sur des sujets tirés au sort et ne portant pas sur un programme non limitativement déterminé mais la mise en évidence d'une pensée non stéréotypée sur la question à traiter, et une véritable réflexion personnelle chez une personne dont l'ambition est de rendre la justice. Or, un certain nombre de candidats semblent peu à l'aise en dehors de leurs domaines de prédilection qui sont de nature essentiellement juridique. On ne peut que recommander aux futurs candidats de chercher au cours de leurs études à comprendre le monde tel qu'il fonctionne dans les domaines politique, économique, social et culturel. Ne peut se substituer à une telle culture réelle l'ingestion de fiches préparées dans le cadre de préparations standardisées.

Un sujet de culture générale peut déstabiliser un candidat de qualité. Il vaut mieux qu'il assume loyalement son ignorance, quitte à ouvrir d'autres pistes pour l'échange, plutôt que de s'enfermer dans le bluff et la confusion. Il ne s'agit pas de débiter une page de Wikipédia, mais de convaincre ses interlocuteurs de ses capacités d'analyse et de synthèse en maîtrisant les notions de référence et les principaux ordres de grandeur d'un sujet.

Les candidats doivent aussi se garder d'exemples visant à illustrer leurs développements, tirés de l'actualité médiatique la plus récente. Ils sont rarement pertinents et donnent peu de crédit à leur réflexion.

Sont bien plus valorisés les candidats authentiques qui ne cherchent pas dissimuler leur méconnaissance du sujet tiré au sort ou de certains de ses aspects, et qui sont en mesure de se faire valoir par l'intérêt que va susciter ensuite leur entretien avec le jury. De plus, la faiblesse de l'exposé sur les connaissances générales peut être compensée par l'intérêt des réponses aux questions posées par le jury dans le prolongement de l'exposé.

Le jury apprécie aussi des prises de position nettes des candidats dès lors qu'elles sont solidement argumentées.

L'épreuve est de nature différente pour les candidats au deuxième et au troisième concours qui n'ont pas à faire un exposé de connaissances générales. Elle porte alors essentiellement sur leur parcours et sur leur motivation à devenir magistrats. Les exigences de sincérité et de réflexion personnelle sont les mêmes que pour les candidats au premier concours. Il est certain que les circonstances personnelles et le parcours professionnel des candidats sont fortement mis en évidence de sorte que ceux-ci ont tout intérêt à les présenter afin de mettre en valeur l'apport qui serait le leur dans l'exercice des fonctions de magistrat. Au cours de l'entretien, le jury cherche aussi à comprendre la nature de l'insertion du candidat dans la société et l'intérêt qu'il porte à son évolution.

Il convient de relever que le jury a attribué, à l'issue de cette épreuve des notes éliminatoires. Elles étaient le fruit d'une intense réflexion et fondées sur un ensemble de défauts qui sont retraduits par les observations antérieures. Ces notes ont été données à des candidats qui avaient eu à l'occasion de l'épreuve un comportement démontrant, en l'état, l'absence chez eux des qualités de rigueur, de mesure et d'humanité qui sont attendues d'un auditeur de justice ou des insuffisances réhivitoires dans leurs prestations. C'est ainsi qu'ont été éliminés 13 candidats du premier concours, deux du deuxième et un du troisième.

La moyenne des notes obtenues au premier concours est très proche de celle de 2017. Celle des admissibles est de 10,51 (10,77 en 2017, 10,38 en 2016 et 10,67 en 2015). La moyenne des admis s'élève à 11,98 (11,18 en 2017, 11,11 en 2016 et 11,42 en 2015), la note la plus élevée étant de 17,5.

Au deuxième concours, les moyennes sont en notable baisse. Elle est de 9,80 pour l'ensemble des admissibles (contre 11,47 en 2017, 10,47 en 2016 et 10,07 en 2015). La moyenne des admis est de 11,29 (12,57 en 2017, 10,65 en 2016 et 10,80 en 2015), la note la plus élevée étant de 17.

Au troisième concours, la moyenne des notes des admissibles est de 10,57 (11,56 en 2017, 10,36 en 2016 et 9,96 en 2015). Celle des admis est de 12,30 (14 en 2017, 11,33 en 2016 et 11 en 2015), la meilleure note étant 15.

IV- LES RÉSULTATS

1- Les candidats admissibles

427 candidats déclarés admissibles se sont présentés à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, soit 13,95% des inscrits et 22,23% des candidats ayant effectivement participé aux épreuves écrites. Ce dernier pourcentage est extrêmement proche de ceux constatés les années précédentes (21,52% en 2016 et 21,8% en 2015). C'est donc, comme les années précédentes un candidat sur cinq présents aux écrits qui a été déclaré admissible.

Pour le premier concours, la barre d'admissibilité a été arrêtée à 10,233/20, ce qui a conduit à ouvrir les épreuves d'admission à 379 candidats pour 192 postes proposés,

soit un chiffre légèrement supérieur à celui de 2017 (362 candidats). Il représente 21,54% des candidats présents aux écrits (21,87 % en 2017 et 21,44% en 2016).

Pour le deuxième concours, la barre d'admissibilité a été fixée à la note de 9,033/20, alors qu'elle était de 9,50 en 2017, 9,27 en 2016 et de 9,53 en 2015. 41 candidats ont été déclarés admissibles, pour 45 postes offerts au concours, soit un pourcentage de 36,9% des candidats présents aux écrits. Ce pourcentage est supérieur à celui de 2017 (31,25%) celui de 2016 (26,03%) mais légèrement inférieur à celui de 2015 (34%).

Pour le troisième concours, ont été déclarés admissibles les candidats ayant obtenu aux épreuves écrites une moyenne égale ou supérieure à 9,30/20, 7 candidats ont été déclarés admissibles, pour 13 postes offerts, soit 14% des candidats présents, ce taux étant inférieur à ceux de 2017 (18,37%) de 2016 (19,30% des présents) et de 2015 (24%).

2- Les candidats admis

Pour les trois concours, le nombre total des admis est de 250, étant ainsi pourvu l'ensemble des postes offerts au total des trois concours. Il est inférieur à ceux des deux précédents concours, pour lesquels le nombre de postes offerts était supérieur (280 en 2017 et 270 en 2016).

Au premier concours, la barre d'admission a été fixée à la note de 10,653 pour la liste complémentaire, soit à un niveau supérieur à celui retenu en 2017 (10,431/20). Le nombre des candidats admis est de 221 sur la liste principale et de 3 sur la liste complémentaire. Ce nombre représente 8,98% des inscrits, soit un chiffre légèrement inférieur à celui de l'an dernier (10,65%).

12,73 % des présents aux épreuves écrites ont été admis (14,98 % en 2017, 14,65 % en 2016 et 14,48 % en 2015).

57% des lauréats ont été admis lors de leur première participation, 35% lors de leur seconde participation et 8 % lors de leur troisième.

La moyenne générale des candidats admis s'élève à 11,83, soit un niveau identique à celui de 2017, légèrement supérieur à celui de 2016 (11,31) et proche de celui de 2015 (11,77), la moyenne du premier candidat de la promotion étant de 16,18 (15,139 en 2017, 14,167 en 2016 et 14,472 en 2015).

L'âge moyen des admis est de 23 ans.

34,71 % des élèves d'un institut d'études politiques ayant concouru ont été admis (42 candidats sur 121). Ils représentent 18,75 % des lauréats (42/221), contre 17,7 % en 2017 (44/248).

Les admis titulaires d'un master 2 de droit privé représentent 66 % des admis (148/224) contre 61% des admis en 2017, 69,26 % en 2016 et 67,46% en 2015. Ce sont 12,95% des titulaires d'un master 2 ayant concouru qui ont été admis.

Les titulaires d'un master 1 de droit privé représentent 5,35 % des lauréats (12/224). 7,14 % des titulaires d'un master 1 ayant concouru ont été admis (16/-224). Ce sont 4,46 % des titulaires d'un master 1 ayant concouru qui ont été admis.

Seuls 6 admis sont titulaires d'un Master 2 de droit public, ce qui représente 10% des titulaires d'un tel diplôme ayant concouru.

Une observation générale sur ces résultats : 36,5% des 52 inscrits ayant suivi une classe préparatoire ENM au titre de l'année 2017-2018 ont été admissibles et 13 admissibles ont été admis. 8 autres lauréats avaient suivi ces classes au titre d'années antérieures.

Au deuxième concours, la barre d'admission a été fixée à 9,875/20.

Ont été admis 24 candidats contre 30 candidats en 2017, et 20 en 2016, pour 45 postes offerts au concours. Ont ainsi été pourvus 53,3% des postes à pourvoir contre 58,8% en 2017, 39% en 2016, 52,9% en 2015 et 70% en 2014. Les postes non pourvus ont été reportés sur le premier concours. Ce nombre des admis représente 21,62 % des présents.

96 % ont été admis lors de leur première participation, et 4 % à leur seconde.

L'âge moyen des admis est de 33 ans.

La moyenne générale des admis est de 11,43/20 (11,20 en 2017, 11 en 2016, et 11,34 en 2015). Le premier a une moyenne de 14,889.

Au troisième concours, la barre d'admission a été fixée à 10,278.

5 candidats ont été admis. 3 l'ont été à leur première participation et 2 à leur seconde.

Les candidats admis représentent 10% des présents (5/50) et 71% des admissibles (5/7).

La moyenne générale des admis est de 11,45 (11,47 en 2018 et 11,18 en 2016). La première a une moyenne générale de 12,569.

Le nombre des candidats inscrits à ce concours a augmenté (212 contre 120 en 2017) mais celui des candidats présents n'a pas bougé (50 contre 49).

Pour l'ensemble des trois concours, 58,5% des candidats admissibles ont été déclarés admis contre 67,3 % en 2017. Cette stricte sélection n'a pas empêché le jury de pourvoir tous les postes offerts. Il en a été pleinement satisfait dès lors qu'il est acquis que l'institution judiciaire a grandement besoin de l'arrivée en nombre de jeunes magistrats.

Je formulerais les observations finales suivantes :

Il ne peut qu'être regretté le faible nombre des candidats présents aux deuxième et troisième concours. Les personnes remplissant les conditions d'accès et qui ambitionnent de devenir magistrats devraient affronter en plus grand nombre ces épreuves.

Les résultats du premier concours contribuent, par la diversité des origines géographiques et sociales des lauréats ainsi que de leur parcours d'études, à enrichir la magistrature. Là aussi, on ne peut qu'inciter les étudiants qui sont attirés par une carrière de magistrat à affronter le concours en étant persuadés que le recrutement des auditeurs de justice n'est pas l'apanage de certaines filières.

Je tiens enfin à souligner que j'ai pleinement confiance dans les qualités que les auditeurs de la promotion 2019 mettront en œuvre au service de la justice à l'issue de leur formation à l'École nationale de la magistrature.

Le président du jury,

Didier Guérin

Statistiques

1^{er} concours d'accès à l'ENM

SESSION 2018

STATISTIQUES

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2018

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	550	22%	1945	78%	2495
Absents	199	27%	537	73%	736
Présents	351	20%	1408	80%	1759
Admissibles	80	21%	299	79%	379
Rejet post admissibilité	1	100%	0	0%	1
Lauréats liste principale	47	21%	174	79%	221
Lauréats liste complémentaire	0	0%	3	100%	3

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%			
Présents	70,50%	100%		
Admissibles	15,19%	21,55%	100%	
Lauréats *	8,98%	12,73%	59,10%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	26	25	25
Présents	24	24	24
Admissibles	24	23	23
Lauréats*	23	23	23

Nombre de présentations au concours

	Lauréats	%
1ère participation	128	57%
2ème participation	78	35%
3ème participation	18	8%
	224	100%

*liste principale + complémentaire

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2018

Moyenne des notes

	Coef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats*		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	5	8,70	8,71	8,70	7,80	7,60	7,85	11,95	12,43	11,82	11,48	11,98	11,35	12,27	12,74	12,15
Composition droit civil ou procéd. Civile	3	8,78	8,25	8,91	8,06	7,45	8,20	11,35	10,84	11,48	10,95	10,68	11,02	11,63	10,96	11,81
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	1	8,11	7,87	8,17	7,56	7,33	7,61	10,08	9,62	10,20	9,79	10,00	9,73	10,28	9,35	10,53
Composition droit pénal ou procéd.pénale	3	8,21	8,28	8,19	7,52	7,57	7,50	10,68	10,54	10,72	10,55	10,82	10,47	10,78	10,35	10,90
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	1	9,65	9,12	9,78	9,07	8,48	9,20	11,72	11,13	11,88	11,43	11	11,55	11,92	11,21	12,11
Organisation de l'Etat - droit public	2	7,60	8,04	7,50	6,54	6,85	6,47	11,36	11,80	11,24	10,28	10,14	10,32	12,10	12,97	11,87
Moyenne ADMISSIBILITE		8,50	8,41	8,52	7,70	7,50	7,74	11,36	11,38	11,35	10,91	11,05	10,88	11,67	11,61	11,68

Barre d'admissibilité : **10,233**

Meilleure moyenne à l'admissibilité : **15,833**

Note de synthèse	4				9,83	9,79	9,84	9,29	9,24	9,30	10,21	10,17	10,21
Anglais	3				10,63	11,33	10,45	8,59	9,58	8,32	12,05	12,56	11,92
Droit europ et droit international	4				11,20	11,31	11,17	8,81	8,70	8,84	12,85	13,14	12,78
Droit social et droit commercial	4				10,87	11,83	10,61	8,88	9,09	8,82	12,24	13,74	11,84
Mise en situation et entretien	6				10,51	10,89	10,41	8,39	8,30	8,41	11,98	12,71	11,79
Allemand facultatif	Si note > 10 max 5 pts coef 2				13,54	14,71	13,11	10,80	10,00	11,00	14,19	15,50	13,67
Arabe facultatif													
Espagnol facultatif					11,31	11,00	11,40	10,11	8,67	10,38	11,88	11,64	11,97
Italien facultatif					13,64	17,50	12,78	12,80		12,80	14,33	17,50	12,75
MOYENNE GENERALE					10,94	11,20	10,88	9,67	9,79	9,64	11,83	12,18	11,73

Barre d'admission : **10,653**

Meilleure moyenne à l'admission : **16,18**

*liste principale + complémentaire

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2018

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats*	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	14,50	16,00	18,00	17,00	16,00	16,50	18,00	17,00
	Composition droit civil ou procéd. Civile	16,50	16,00	16,50	17,00	16,00	16,00	16,50	17,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	16,00	16,00	17,00	17,00	16,00	16,50	17,00	17,00
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	15,00	15,50	15,00	17,00	15,00	15,50	14,50	17,00
	Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	17,00	17,00	15,50	17,50	15,00	15,50	15,50	17,50
	Organisation de l'Etat - droit public	15,50	17,00	18,50	19,00	15,00	16,50	18,50	19,00
Admission	Note de synthèse			14,50	15,00	12,50	14,00	14,50	15,00
	Anglais			19,50	20,00	19,50	18,00	19,50	20,00
	Droit europ et droit international privé			19,00	19,00	18,00	19,00	19,00	19,00
	Droit social et droit commercial			19,00	19,00	18,00	17,00	19,00	19,00
	Mise en situation et entretien			17,50	17,00	13,50	13,50	17,50	17,00
	<i>Allemand facultatif</i>			20,00	19,00	10,00	15,00	20,00	19,00
	<i>Arabe facultatif</i>								
	<i>Espagnol facultatif</i>			18,00	18,00	8,67	18,00	18,00	17,00
	<i>Italien facultatif</i>			18,00	20,00		18,00	18,00	20,00

*liste principale + complémentaire

1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2018

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats *		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	220	36	184	141	19	122	23	3	20	13	2	11
CA BASSE TERRE	2		2	1		1						
CA BASTIA	7		7	3		3	1		1	1		1
CA BORDEAUX	473	98	375	359	69	290	67	14	53	38	7	31
CA CAYENNE	2		2	1		1						
CA COLMAR	133	40	93	104	31	73	19	7	12	8	4	4
CA DOUAI	162	46	116	106	29	77	16	4	12	9	1	8
CA FORT DE France	7		7	4		4						
CA LYON	290	67	223	214	47	167	44	11	33	24	6	18
CA MONTPELLIER	129	23	106	84	11	73	15	1	14	7		7
CA NOUMEA	3		3									
CA PAPEETE												
CA PARIS	669	158	511	438	90	348	114	21	93	73	14	59
CA RENNES	193	47	146	138	30	108	37	11	26	23	9	14
CA ST DENIS REUNION	5	1	4	3	1	2						
CA VERSAILLES	200	34	166	163	24	139	43	8	35	28	4	24
CHA MAMOUDZOU												
TSA ST PIERRE												
Total candidats	2495	550	1945	1759	351	1408	379	80	299	224	47	177

Répartition par DIPLÔME

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Autre diplôme (minimum bac + 4)	26	11	15	1		1						
Diplôme IEP	152	53	99	121	39	82	50	18	32	42	15	27
Doctorat autre												
Doctorat DROIT PRIVE	2	1	1	1		1						
Doctorat DROIT PUBLIC	3		3	1		1						
Licence autre (M1 en cours)	4	2	2									
Licence DROIT (M1 en cours)	18	7	11	2	1	1						
Master 1 ou maîtrise autre	53	15	38	31	7	24	5	2	3	3	2	1
Master 1 ou maîtrise DROIT PRIVE	483	109	374	322	72	250	31	8	23	12	4	8
Master 1 ou maîtrise DROIT PUBLIC	25	6	19	5	3	2	3	3		1	1	
Master 2 ou DEA/DESS autre	187	46	141	111	26	85	18	6	12	11	3	8
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PRIVE	1402	246	1156	1103	181	922	262	41	221	148	21	127
Master 2 ou DEA/DESS DROIT PUBLIC	133	50	83	60	21	39	9	1	8	6		6
Qualification reconnue bac + 4	7	4	3	1	1		1	1		1	1	
Total candidats	2495	550	1945	1759	351	1408	379	80	299	224	47	177

*liste principale + complémentaire

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	481	81	400	408	74	334	95	15	80	60	11	49
Aucune	339	81	258	200	39	161	38	8	30	21	5	16
Avocat	11	2	9	3		3	1		1	1		1
Cadre	31	12	19	7	1	6	3		3	1		1
Chef d'entreprise	2		2									
Commerçant	2	1	1									
Contractuel fonction publique	61	14	47	23	3	20	6	1	5	2		2
Employé	100	26	74	39	11	28	4	2	2			
Etudiant	1319	300	1019	1019	211	808	227	53	174	135	31	104
Fonctionnaire catégorie A	15	3	12	6	1	5	2		2	2		2
Fonctionnaire catégorie B	52	4	48	23	3	20	2	1	1	1		1
Fonctionnaire catégorie C	4	1	3									
Fonctionnaire de police	1		1									
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie A	2		2	2		2						
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie B	43	8	35	19	2	17	1		1	1		1
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie C	2	2		1	1							
Ingénieur	1	1										
Militaire	5	2	3	2	1	1						
Profession de la santé	7	4	3	2	1	1						
Profession de l'enseignement	4	2	2									
Profession libérale	12	5	7	5	3	2						
Technicien	1	1										
Total candidats	2495	550	1945	1759	351	1408	379	80	299	224	47	177

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	119	31	88	90	20	70	28	7	21	19	6	13
Arabe fac	20	5	15	7	2	5						
Espagnol fac	389	81	308	277	47	230	60	14	46	41	11	30
Italien fac	76	14	62	53	7	46	11	2	9	6	2	4
Total candidats	604	131	473	427	76	351	99	23	76	66	19	47

*liste principale + complémentaire

Statistiques

2ème concours d'accès à l'ENM

SESSION 2018

STATISTIQUES
2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2018

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	127	36%	225	64%	352
Absents	88	37%	153	63%	241
Présents	39	35%	72	65%	111
Admissibles	15	37%	26	63%	41
Lauréats liste principale	11	46%	13	54%	24

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%			
Absents	68,47%			
Présents	31,53%	100%		
Admissibles	11,65%	36,94%	100%	
Lauréats	6,82%	21,62%	58,54%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	38	38	38
Présents	36	37	37
Admissibles	33	33	33
Lauréats	33	33	33

Nombre de présentations au concours

	Lauréats	%
1ère participation	23	96%
2ème participation	1	4%
3ème participation	0	0%
	24	100%

2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2018

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	9,50	11,00	15,50	15,00	13,00	12,50	15,50	15,00
	Composition droit civil ou procéd. Civile	11,50	13,50	16,00	15,50	12,50	15,50	16,00	14,50
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	11,50	13,50	14,00	12,50	8,50	12,00	14,00	12,50
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	12,50	12,50	16,50	17,00	13,50	15,50	16,50	17,00
	Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	12,50	12,50	14,00	14,50	10,00	15,50	14,00	14,50
	Organisation de l'Etat - droit public	10,50	10,00	16,00	14,50	15,50	13,50	16,00	13,50

Admission	Note de synthèse			15,50	15,00	14,00	11,50	15,50	15,00
	Anglais			19,00	15,00	14,00	13,00	19,00	15,00
	Droit europ et droit international privé			20,00	19,00	18,50	19,00	20,00	19,00
	Droit social et droit commercial			16,50	16,00	16,00	15,00	16,50	16,00
	Mise en situation et entretien			15,00	17,00	14,00	9,50	15,00	17,00
	<i>Allemand facultatif</i>			11,00	18,00	11,00	7,00		18,00
	<i>Arabe facultatif</i>								
	<i>Espagnol facultatif</i>			12,00				12,00	
	<i>Italien facultatif</i>								

2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2018

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	22	6	16	7	1	6	3		3			
CA BASSE TERRE	6	2	4									
CA BASTIA	5	3	2									
CA BORDEAUX	43	9	34	16	2	14	4		4			
CA CAYENNE	2	2										
CA COLMAR	21	10	11	7	3	4	2		2	1		1
CA DOUAI	25	7	18	6	1	5	4	1	3			
CA FORT DE France	1	1										
CA LYON	24	5	19	10	3	7	3	2	1	2	2	
CA MONTPELLIER	24	8	16	7	2	5	2		2			
CA NOUMEA	4	2	2									
CA PAPEETE												
CA PARIS	128	51	77	44	21	23	17	8	9	2	1	1
CA RENNES	22	10	12	7	3	4	3	3				
CA ST DENIS REUNION	3		3	2		2						
CA VERSAILLES	21	11	10	5	3	2	3	1	2			
CHA MAMOUDZOU	1		1									
TSA ST PIERRE												
Total candidats	352	127	225	111	39	72	41	15	26	5	3	2

Répartition par DIPLÔME

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	5	2	3	1	1							
Autre diplôme	23	7	16	4	1	3	1	1				
Bac+2 ou DEUG autre	8	3	5	1	1							
Bac+2 ou DEUG de Droit	14	6	8	1		1						
Baccalauréat	33	14	19	6	2	4						
Diplôme IEP	8	3	5	4	1	3	2	1	1			
Doctorat autre	6	4	2	3	2	1	2	1	1	1	1	
Doctorat DROIT PRIVE	4	1	3									
Doctorat DROIT PUBLIC												
Licence autre	17	5	12	5	3	2	2	1	1			
Licence DROIT	22	7	15	10	3	7	2		2			
Master 1 autre	21	8	13	7	2	5	1		1	1		1
Master 1 DROIT PRIVE	43	15	28	18	6	12	7	2	5			
Master 1 DROIT PUBLIC	13	4	9	6	3	3	1	1		1	1	
Master 2 autre	40	18	22	13	8	5	4	3	1			
Master 2 DROIT PRIVE	66	17	49	25	5	20	15	4	11	2	1	1
Master 2 DROIT PUBLIC	29	13	16	7	1	6	4	1	3			
Total candidats	352	127	225	111	39	72	41	15	26	5	3	2

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	1		1	1		1	1		1			
Contractuel fonction publique	24	9	15	8	4	4	1	1				
Fonctionnaire catégorie A	102	42	60	37	14	23	13	6	7	1	1	
Fonctionnaire catégorie B	84	30	54	19	6	13	1		1			
Fonctionnaire catégorie C	30	11	19	6	2	4						
Fonctionnaire de police	9	6	3	2	2		2	2		1	1	
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie A	7	3	4	3	1	2	3	1	2			
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie B	51	5	46	23	3	20	14	1	13	1		1
Fonctionnaire JUSTICE de catégorie C	3	3										
Militaire	13	6	7	4	3	1	2	1	1			
Profession de la santé	2	2										
Profession de l'enseignement	26	10	16	8	4	4	4	3	1	2	1	1
Total candidats	352	127	225	8	4	4	41	15	26	5	3	2

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	15	6	9	5	2	3	4	1	3	2		2
Arabe fac	7	6	1	1	1							
Espagnol fac	39	19	20	13	9	4	4	4		3	3	
Italien fac	12	4	8									
Total candidats	73	35	38	19	12	7	8	5	3	5	3	2

Statistiques

3ème concours d'accès à l'ENM

SESSION 2018

STATISTIQUES
3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2018

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	54	25%	158	75%	212
Absents	42	26%	120	74%	162
Présents	12	24%	38	76%	50
Admissibles	2	29%	5	71%	7
Lauréats liste principale	1	20%	4	80%	5

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%			
Absents	76,42%			
Présents	23,58%	100%		
Admissibles	3,30%	14,00%	100%	
Lauréats	2,36%	10,00%	71,43%	100%

Age moyen des candidats
au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	38	38	38
Présents	41	38	38
Admissibles	33	36	35
Lauréats	32	36	35

Nombre de présentations au concours

	Lauréats	%
1ère participation	3	60%
2ème participation	2	40%
3ème participation	0	0%
	5	100%

3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2018

Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	9,50	14,00	12,50	15,00	12,00	10,00	12,50	15,00
	Composition droit civil ou procéd. Civile	8,50	10,50	11,50	11,00	11,50	7,50	6,00	11,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	11,00	9,00	7,00	11,00	7,00	5,50	5,00	11,00
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	13,00	12,50	12,00	15,00	5,00	14,50	12,00	15,00
	Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	7,00	8,50	12,50	11,50	9,00	8,50	12,50	11,50
	Organisation de l'Etat - droit public	6,00	8,00	7,00	15,00	7,00	7,00	7,00	15,00

Admission	Note de synthèse			12,50	12,00	11,50	10,00	12,50	12,00
	Anglais			12,00	15,00	10,00	9,00	12,00	15,00
	Droit europ et droit international privé			13,00	15,00	8,00	6,50	13,00	15,00
	Droit social et droit commercial			9,00	14,00	6,50	6,50	9,00	14,00
	Mise en situation et entretien			13,00	15,00	4,50	8,00	13,00	15,00
	<i>Allemand facultatif</i>								
	<i>Arabe facultatif</i>								
	<i>Espagnol facultatif</i>			12,00				12,00	
	<i>Italien facultatif</i>				18,00				18,00

3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2018

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	17	5	12									
CA BASSE TERRE	2		2									
CA BASTIA	2	1	1	1		1						
CA BORDEAUX	22	5	17	5		5	2		2	2		2
CA CAYENNE	1		1									
CA COLMAR	8	1	7	2		2						
CA DOUAI	13	4	9	4	1	3						
CA FORT DE France	3		3	1		1						
CA LYON	15	5	10	3	1	2						
CA MONTPELLIER	11	3	8	2	1	1	1	1				
CA NOUMEA												
CA PAPEETE												
CA PARIS	95	24	71	26	9	17	3	1	2	2	1	1
CA RENNES	16	5	11	5		5	1		1	1		1
CA ST DENIS REUNION	1	1										
CA VERSAILLES	6		6	1		1						
CHA MAMOUDZOU												
TSA ST PIERRE												
Total candidats	212	54	158	50	12	38	7	2	5	5	1	4

Répartition par DIPLÔME

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	6	2	4									
Autre diplôme	22	7	15	3	2	1	1	1		1	1	
Bac+2 ou DEUG autre	16	3	13	2		2						
Bac+2 ou DEUG de Droit	5		5	1		1						
Baccalauréat	15	5	10	4	2	2						
Diplôme IEP	4	1	3	1		1						
Doctorat autre												
Doctorat DROIT PRIVE	1	1										
Doctorat DROIT PUBLIC	1		1	1		1						
Licence autre	16	2	14	4		4						
Licence DROIT	8	4	4	3		3						
Master 1 autre	9	3	6	2		2	1		1	1		1
Master 1 DROIT PRIVE	13	5	8	5	1	4						
Master 1 DROIT PUBLIC	4	2	2	1	1							
Master 2 autre	40	5	35	11	2	9	2		2	2		2
Master 2 DROIT PRIVE	43	12	31	10	3	7	3	1	2	1		1
Master 2 DROIT PUBLIC	9	2	7	2	1	1						
Total candidats	212	54	158	50	12	38	7	2	5	5	1	4

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucune	32	8	24	6	2	4	1		1	1		1
Avocat	21	2	19	6	1	5	3	1	2	1		1
Cadre	62	14	48	14	3	11	3	1	2	3	1	2
Chef d'entreprise	12	4	8	5	1	4						
Elu local	3		3	1		1						
Employé	68	22	46	13	4	9						
Fonctions juridictionnelles à titre non professionnel	1		1	1		1						
Profession de l'enseignement	3	3										
Profession libérale	9	1	8	3	1	2						
Technicien	1		1	1		1						
Total candidats	212	54	158	50	12	38	7	2	5	5	1	4

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	9	2	7	1		1						
Arabe fac	7	5	2	1	1							
Espagnol fac	24	6	18	5	1	4	1	1		1	1	
Italien fac	7	1	6	2		2	1		1	1		1
Total candidats	47	14	33	9	2	7	2	1	1	2	1	1

PROJET DE DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte des éléments exposés par Monsieur le président du jury des concours d'accès 2018 et autorise la publication par extraits.